



PB/EM – N° 2023/063

**VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 11 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE SABRAN-LACROIX – MERLE - GAREL - BAILLY – MOCHET - RANCHIN MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE – OUANICH - JACQUET DIGIER - VERILHAC – BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. BOSGIRAUD : pouvoir remis à Mme FREYER – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme SABRAN-LACROIX –

Objet : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale d'Irigny est en constante évolution et doit s'adapter aux nouvelles demandes des usagers, tant en matière de lecture publique que d'animations ou de proposition d'accueil du public. Le règlement intérieur doit tenir compte de ses évolutions et refléter au plus juste le fonctionnement de l'équipement.

Le suivi de la fréquentation montre que l'adaptation des horaires qui avait été choisie à la sortie de la période COVID, avec notamment durant les périodes de congés scolaires, une ouverture continue incluant le temps de midi n'est plus en adéquation avec les usages actuels.

Aussi, je vous propose d'adopter une nouvelle grille horaire d'ouverture au public qui intégrera des horaires constants tout au long de l'année et une extension à 18 heures 30 le vendredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Irigny (ci-joint).

DIT que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

VILLE D'IRIGNY
Bibliothèque municipale
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Accès à la Bibliothèque et horaires d'ouverture au public

L'accès à la Bibliothèque, aux animations qui s'y déroulent, la consultation sur place des catalogues, des documents et de tous les supports sont libres et ouverts à tous.

Horaires d'ouverture au public valables toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires :

- Mardi de 14h30 à 18h
- Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
- Vendredi de 14h30 à 18h30
- Samedi de 9h à 12h30.

Fermeture annuelle

La Bibliothèque est fermée une semaine lors des vacances scolaires de Noël, et les deux premières semaines pleines du mois d'août.

Article 2 : Adhésion à la Bibliothèque

L'adhésion à la Bibliothèque est gratuite mais obligatoire pour emprunter des documents.

Cette adhésion est annuelle, de date à date.

Pour s'inscrire, tout nouvel usager doit produire une pièce d'identité ou un livret de famille, et un justificatif de domicile : quittance de loyer, facture d'électricité, de téléphone ou attestation d'hébergement.

Les personnes mineures doivent, pour s'inscrire, être munies d'une autorisation écrite de leurs parents.

Carte d'emprunteur : chaque nouvel usager inscrit reçoit une carte d'emprunteur. Cette carte est strictement personnelle. La présentation de la carte d'emprunteur est indispensable pour emprunter des documents.

Tout changement de coordonnées et d'adresse en cours d'année doit être signalé.

Article 3 : Modalités de prêt

La consultation sur place est gratuite et possible pour tous sans adhésion.

En revanche, le prêt d'ouvrage n'est ouvert qu'aux usagers à jour de leur adhésion.

Les collections "Adulte" sont accessibles aux enfants de plus de 12 ans, sous la responsabilité des parents.

En principe, le nombre de prêts simultanés de documents est limité à 12 pour une durée de 3 semaines. À l'issue de cette période, il peut être prolongé de deux semaines, si le document ne fait l'objet d'aucune réservation.

La Bibliothèque se réserve le droit d'appliquer une limite d'emprunts à 2 documents pour certaines catégories d'ouvrages (DVD, nouveautés ou autres cas particuliers).

Article 4 : Responsabilité de l'emprunteur

Tout usager est responsable des documents empruntés (les parents pour les enfants mineurs). Il devra remplacer à neuf tout document annoté, surligné, détérioré, perdu ou volé.

L'usage des DVD est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. La copie et la projection collective de tout DVD en dehors du cadre familial sont interdites.

Tout usager qui n'aura pas rendu les ouvrages empruntés dans les délais prévus recevra une lettre ou un courriel de rappel. En cas de non-restitution dans un délai de 2 mois après le premier rappel, un titre de recette sera transmis au Trésor Public, pour le recouvrement d'une somme correspondant au prix des documents non rendus. À compter du courrier de rappel et jusqu'à restitution ou remplacement de l'ouvrage emprunté, plus aucun prêt ne sera consenti.

Article 5 : Respect des lieux et des personnes

La Bibliothèque et ses abords immédiats constituent un espace public. Pour qu'elle reste un lieu accueillant, agréable et respectueux de tous, un comportement citoyen et respectueux est exigé tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement.

Toute activité ou toute manifestation bruyante qui serait de nature à gêner les autres visiteurs et le personnel sont proscrites. Les visiteurs doivent garder les lieux, équipements et documents, propres et en bon état.

L'usage du téléphone portable doit rester exceptionnel et discret.

L'utilisation des toilettes est réservée aux usagers de la Bibliothèque.

Par ailleurs, il est interdit d'entraver ou d'occuper les accès à la Bibliothèque, qu'il s'agisse de l'entrée du public, de l'entrée des bureaux affectés au personnel, ou des sorties de secours.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans l'établissement, ou de faire entrer des animaux.

Article 6 : Responsabilité parentale

La présence des enfants mineurs dans la Bibliothèque s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Ils ne peuvent participer aux différentes activités proposées qu'avec autorisation de leurs parents.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte ou d'un adolescent de plus de 14 ans qui doit être présent pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Article 7 : Acceptation du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la Bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Le personnel de la Bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager qui en ferait la demande.